



**DECISION n°1083230**  
**d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par**  
**l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC**  
**pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie signée le 23/01/2016 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet PCAE de l'année 2018 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de Picardie :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
Sous-Mesure 4.1	0 €	99 072 €	99 072 €	0 €	0 €	99 072 €
Sous-Mesure 4.4	0 €	1 268 €	1 268 €	0 €	0 €	1 268 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 340 €</b>			<b>100 340 €</b>

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

## Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : **0 8 AVR. 2019**

La Directrice générale  
de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Patricia BLANC



**Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN**

Année	Région	Dépt	Commune	Enjeu	Mesure	Pacage	Nom	Matériel	Montant travaux € HT	Montant Eligible	Subvention AESN
AAP 2018	HdeF	60	Thiescourt	Ecophyto	4.01	60161968	Pillot stéphane	Herse	16 900,00 €	16 900,00 €	10 140,00 €
AAP 2018	HdeF	80	MORVILLERS ST SATURNIN	Ecophyto	4.01	80160260	EARL DE CHARNY	Bineuse	8 368,26 €	8 368,26 €	5 020,96 €
AAP 2018	HdeF	2	GOUSSANCOURT	Ecophyto	4.01	2159044	EARL ANNICK AUBRY	Intercep	31 000,00 €	31 000,00 €	12 400,00 €
AAP 2018	HdeF	2	LEJULLY SOUS COUCY	Ecophyto	4.01	2002733	EARL DU MONT DE LEJULLY	Herse	22 345,00 €	22 345,00 €	8 938,00 €
AAP 2018	HdeF	2	CHARLY SUR MARNE	Ecophyto	4.01		EARL DU CLOS TAUPIN	Intercep	26 868,01 €	26 868,01 €	10 747,20 €
AAP 2018	HdeF	2	LEJULLY SOUS COUCY	Ecophyto	4.01	2001889	ROBILLARD Patrice	Herse	16 215,00 €	16 215,00 €	9 729,00 €
AAP 2018	HdeF	2	CHARLY SUR MARNE	Ecophyto	4.01	2001209	VAN LANDEGHEM Luc	Bineuse	19 200,00 €	19 200,00 €	11 520,00 €
AAP 2018	HdeF	2	TRELOU SUR MARNE	Ecophyto	4.01		SCEV BRUNO ET CHRISTIANE OLIVIER	Aire de lavage	9 696,25 €	9 696,25 €	3 878,50 €
AAP 2018	HdeF	2	BONNEIL	Ecophyto	4.01	2159081	EARL CHRISTOPHE LEFEVRE	Intercep	14 863,00 €	14 863,00 €	8 917,80 €
AAP 2018	HdeF	2	CHEZY SUR MARNE	Ecophyto	4.01		EARL SOCIETE ERIC PLANSON	Cutmatic	12 150,00 €	12 150,00 €	4 860,00 €
AAP 2018	HdeF	2	LA CROIX SUR OURCQ	Ecophyto	4.01	2006641	EARL LE ROUX	Herse, déchaumeur	38 300,00 €	32 300,00 €	12 920,00 €
AAP 2018	HdeF	80	ST AUBIN RIVIERE	Ecophyto	4.04	80008156	GAEC BAZIN FILS	implantation haies	4 284,31 €	1 585,20 €	1 268,16 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1	Mesure 4.4	TOTAL
Décision n°1059820	93 716 €		93 716 €
Décision n°1068985	205 925 €		205 925 €
Décision n°1069066	15 975 €		15 975 €
Décision n°1069075	52 373 €		52 373 €
Décision n°1075127	88 921 €	17 043 €	105 964 €
Décision n°1075287	6 470 €	12 288 €	18 758 €
Décision n°1083228	66 574 €		66 574 €
Décision n°1083230	99 072 €	1 268 €	99 072 €
<b>Montant cumulé sur la période 2015-2020</b>	<b>629 026 €</b>	<b>30 599 €</b>	<b>659 625 €</b>